

Question écrite N° 3725

Combien va coûter la suppression de la valeur locative au Canton du Jura ?
Françoise Schaffter Houlmann (PS)

Réponse du Gouvernement

Avant d'apporter des réponses aux questions posées, le Gouvernement estime nécessaire de préciser que la suppression de la valeur locative reste, à ce stade, un projet global dont une partie (l'imposition des résidences secondaires) doit encore être validée par le peuple et dont certains contours devront être fixés par les cantons. Ainsi, une éventuelle suppression de la valeur locative et les conséquences qui en découleront ne peuvent être connues avec exactitude. Néanmoins, si cette suppression devenait la réalité, ses effets seraient nombreux et devraient être pris en considération globalement, sans se limiter aux impacts purement fiscaux. En effet, la suppression de la valeur locative engendrerait diverses conséquences non chiffrables. Le Gouvernement pense notamment :

- aux effets sur le parc immobilier (vieillessement) en cas de suppression de la déduction des frais d'entretien des immeubles et des investissements pour les mesures d'économie d'énergie (panneaux solaires notamment);
- à l'augmentation probable du travail au noir dans le domaine immobilier avec un risque de pertes fiscales en matière de TVA et sur les revenus annoncés par les indépendants et les personnes morales concernées;
- au risque d'engorgement des demandes de travaux auprès des sociétés et des indépendants concernés jusqu'au moment de la suppression de la valeur locative.

Cela étant dit, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Quelle est l'estimation des pertes fiscales potentielles qu'engendrerait une telle mesure pour les finances cantonales?

Bien que le projet ne soit pas encore finalisé au niveau fédéral et que de nombreuses questions restent en suspens sur sa mise en application, l'estimation des pertes fiscales potentielles se monte à CHF 9'000'000.-. La part cantonale se monterait à CHF 5'000'000.-, la part communale à CHF 3'600'000.- et la part paroissiale à CHF 400'000.-. Ces montants font l'hypothèse d'une déduction des intérêts passifs à hauteur de 40% du rendement de la fortune nette.

2. De combien devrait être augmenté le taux d'imposition pour les personnes physiques ou morales pour compenser ces pertes fiscales?

La quotité générale cantonale devrait augmenter de 5 centièmes, soit passer de 2.85 à 2.90, pour compenser une perte fiscale cantonale de CHF 5'000'000.-. Il est utile de rappeler que la quotité de 2.85 est calculée pour 7 différents types d'impôt, à savoir : l'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital, les prestations en capital, les gains immobiliers et l'impôt à la source.

Delémont, le 13 mai 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'JBM Maître'.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître